

# L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

L'apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite peut se faire à partir de 15 ans.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

## Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3;
- d'acquérir de l'expérience de conduite;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans mais il ne sera possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

## Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'**au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum**.

Cette période débute par un rendez-vous préalable de 2 heures en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur durant lequel l'enseignant dispense ses conseils à l'élève et à l'accompagnateur pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Puis, deux rendez-vous pédagogiques obligatoires ont lieu:

- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

afin de mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

### Attention :

En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le livret d'apprentissage dans lequel est présent la photocopie du formulaire de demande de permis de conduire (CERFA 02) et le document d'extension de garantie de l'assurance. Il pourra vous être demandé en cas de contrôle par les forces de l'ordre.